

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/11/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite **05/11/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **12 novembre 2015**

L'an deux mil quinze

Le **douze novembre** à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNET**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Etait absent : **PERRUCHE Sylvain**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté en CDCI de Haute Saône par Mme la Préfète de la Haute Saône (annule et remplace la DCM visée le 13/11/2015 suite à une erreur matérielle)

M. le Maire rappelle que la Loi NOTRe du 7 aout 2015 prévoit la révision du schéma départemental de coopération intercommunale sur la base d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et des bassins de vie. Ce nouveau schéma doit impérativement respecter les critères de seuils définis.

La CCVM (9795 habitants), EPCI dont la densité est inférieure à la moitié de la densité nationale, dépasse le seuil pondéré de 6 485 habitants fixé pour la Haute Saône en raison du fait qu'elle est composée d'un nombre plus important de communes Haute-Saônoises (17 communes) que de communes Doubiennes (13 communes).

M le Maire rappelle le projet de schéma de coopération intercommunale présenté en CDCI de Haute Saône en date du 23 octobre 2015 modifiant le périmètre de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM).

Ce projet de schéma de coopération intercommunale prévoit que sept communes de la Communauté de Communes du Val de Pesmes (Chancey, Motey-Besuche, Montagney, Bard les Pesmes, Bresilley, Malans et Chaumercenne) et sept communes de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (Villers-Buzon, Corcondray, Corcelles-Ferrières, Etrabonne, Mercey le Grand, Berthelange et Ferrières-les-bois) rejoignent la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

La commune de Placey est membre de la Communauté de Communes du Val Marnaysien et doit se prononcer sur le projet de schéma de coopération intercommunale présenté par Mme la Préfète de la Haute Saône dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

M le Maire explique que le nouveau périmètre proposé ne remettra en cause ni le Schéma de Cohérence Territoriale, ni le caractère bi-départemental de l'actuelle CC du Val Marnaysien, ni l'équilibre démographique entre les communes des deux rives de l'Ognon.

L'adhésion de ces quatorze communes n'aura pas d'impact sur la fiscalité de la CCVM.

Pour ces raisons, il est proposé d'émettre un avis favorable à la proposition de modification de périmètre de la CCVM présentée dans le projet de schéma de coopération intercommunal notifié par Mme la Préfète de la Haute Saône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à **7 voix pour et 2 abstentions** d'émettre un avis **favorable** à la proposition de modification de périmètre présentée dans le projet de schéma de coopération intercommunale notifié par Mme la Préfète de la Haute Saône.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNET

